



Assemblée générale

Distr. limitée
14 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Troisième Commission

Point 97 de l'ordre du jour

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Autriche, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Myanmar, Namibie, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sénégal, Sierra Leone, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution révisé

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant le Sommet mondial pour le développement social, qui s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », qu'elle a tenue à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000,



Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹ ainsi que les nouvelles initiatives de développement social² adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire constituent le cadre général de l'action qui sera menée en faveur du développement social pour tous aux niveaux national et international,

Rappelant et réaffirmant aussi les engagements pris lors des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies et la suite qui leur a été donnée, y compris dans ce contexte, l'intérêt reconnu aux résultats des conférences et réunions au sommet des Nations Unies qui ont eu lieu récemment, parmi lesquelles la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002, la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue à New York du 8 au 10 mai 2002, et le Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002, ainsi que les principes énoncés dans les déclarations pertinentes de l'Organisation,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³ et les objectifs qui y sont fixés pour le développement,

Prenant note avec satisfaction des résultats de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid du 8 au 12 avril 2002, et soulignant l'importance que revêt l'application du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement⁴, qui couvre essentiellement trois orientations prioritaires : personnes âgées et développement, promotion de la santé et du bien-être des personnes âgées et création d'un environnement porteur et favorable,

Rappelant ses précédentes résolutions concernant la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire,

Considérant qu'un suivi intégré et coordonné des grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées est nécessaire,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Réaffirme* les engagements pris par les chefs d'État et de gouvernement lors du Sommet mondial pour le développement social, qui figurent dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action¹, lesquels ont traduit l'intention désormais générale de placer l'être humain au centre des objectifs du développement durable et ont promis d'éliminer la pauvreté, de promouvoir le plein emploi et l'emploi productif et de favoriser l'intégration sociale afin de construire des sociétés fondées sur la stabilité, la sécurité et l'équité pour tous;

¹ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2, annexe.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ A/CONF.197/9, chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ A/57/115.

3. *Réaffirme aussi* les décisions prises sur les nouvelles mesures et initiatives destinées à accélérer le développement social pour tous qu'elle a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire et qui sont énoncées dans les nouvelles initiatives de développement social⁶;

4. *Reconnaît* que nombre des objectifs et engagements qui figurent dans les conclusions du Sommet mondial pour le développement social et de sa vingt-quatrième session extraordinaire ont été incorporés dans les conclusions de conférences internationales et de sommets ultérieurs, notamment le Sommet du Millénaire, la Conférence internationale sur le financement du développement, la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement et le Sommet mondial pour le développement durable, et que l'intégration des objectifs du développement social dans ces multiples domaines montre que l'engagement d'atteindre les buts du Sommet mondial pour le développement social reste ferme;

5. *Demande* qu'il soit rapidement donné suite aux engagements pris lors du Sommet mondial pour le développement social et à sa vingt-quatrième session extraordinaire² pour que les buts qui y ont été fixés soient atteints sans tarder;

6. *Reconnaît* que les mesures prises pour donner suite aux grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies consacrées aux questions économiques, sociales et apparentées, qui ont eu lieu au cours des 10 dernières années feront avancer le développement social, mais qu'il faudra aussi renforcer et améliorer la coopération et l'assistance internationales et régionales en vue du développement et que des progrès devront être faits pour parvenir à une participation accrue, à une plus grande justice sociale et à une plus grande équité dans les sociétés;

7. *Réaffirme* qu'il faut instituer des partenariats et une coopération efficaces entre les gouvernements et les acteurs appropriés de la société civile, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, pour l'application et le suivi de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et des nouvelles initiatives de développement social, et assurer leur participation à la planification, l'élaboration, l'application et l'évaluation des politiques sociales au niveau national;

8. *Invite* le Secrétaire général, le Conseil économique et social, la Commission du développement social, les commissions régionales, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et les autres instances intergouvernementales concernées, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à continuer à intégrer dans leurs programmes de travail, en leur donnant la priorité, les engagements et les tâches mentionnés dans la Déclaration de Copenhague et dans le Programme d'action ainsi que dans les nouvelles initiatives de développement social, à continuer à participer activement à leur suivi et à veiller à ce qu'ils soient réalisés;

9. *Prend note avec satisfaction* de la contribution de la Commission du développement social au suivi et à l'examen de la réalisation des engagements pris à Copenhague et des nouvelles initiatives adoptées à Genève, réaffirme que la Commission continuera à avoir la responsabilité principale en la matière et encourage les gouvernements, les institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies et la société civile à continuer à appuyer ses travaux;

⁶ Résolution S-24/2, annexe.

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale », et prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa cinquante-huitième session, un rapport sur la question, en tenant compte, entre autres choses, du fait que toutes les grandes conférences, sessions extraordinaires et réunions au sommet des Nations Unies doivent faire l'objet d'un suivi intégré et coordonné.
